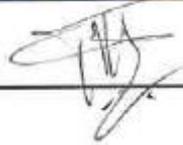


Date de la convocation portant l'ordre du jour : 23 mai 2022

Date de l'affichage du présent procès-verbal : 2 juin 2022

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU
Du 30 mai 2022 à 19h00**

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à Valdahon – s'est tenue la réunion du Bureau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loire sous la présidence de M. BOUQUET Philippe, en présence de :

Membres du Bureau			signatures
1	Président	BOUQUET Philippe	
2	1° vice-présidente	ROBERT Marie-Christine	
3	2° vice-président	PERROT Noël	
4	3° vice-président	DEFONTAINE Thierry	
5	4° vice-président	GUINCHARD Christian	
6	Secrétaire	PIQUARD Charles	
7	Membre	ANDRE Sébastien	Excusé
8	Membre	ANGIOLINI Pascale	
9	Membre	GROSHENRY Maxime	Excusé -
10	Membre	PRETRE Béatrice	
11	Membre	VIELLE Patrice	
12	Membre	VIENNET Marguerite	Excusée
13	Membre	VITALI Pascal	
14	Membre	PETITLAURENT Anne-Marie	
			Signature
	DGS	MERCIER Fabrice	

- ☐ *M. le Président souhaite la bienvenue aux membres du Bureau. Il présente les excuses de M. ANDRE Sébastien, M. GROSHENRY Maxime et Mme VIENNET Marguerite.*

M. le Président présente l'ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de bureau du 14 février 2022**
- 2. Point le cas échéant sur les différentes commissions :**
 - 2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »
 - 2.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »
 - 2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »
 - 2.4 Commission « Contrôle Financier »
- 3. Point sur les interconnexions**
 - 3.1 Avec le SIAEP du Plateau des Combes
 - 3.2 Avec Ouvans et Landresse
- 4. Point sur les futures adhésions**
- 5. Schéma directeur et schéma de distribution en eau potable des communes adhérentes :**
retours et/ou modifications des communes
- 6. Contrat de Délégation de Service Public (2015-2027) : avenant n°7 et révision du contrat**
- 7. Finances/Budget :**
 - 7.1 Proposition d'évolution des tarifs de l'eau 2022/2023
 - 7.2 Tarif cible
 - 7.3 Projet d'avenants aux ventes d'eau en gros : révision des tarifs
- 8. Conventions**
 - 8.1 Site internet : réseau des communes - reconduction du contrat arrivé à échéance
 - 8.2 KPMG : assistance à la gestion
 - 8.3 CCPHD - Groupement de commande (Orchamps-Vennes)
 - 8.4 Transfert des équipements
 - 8.5 Surdimensionnement et extension – participation communale
 - 8.6 Participation financière du SIEHL
 - 8.7 SYDED : convention financière -extension du réseau de distribution d'électricité BT –
rue de l'église DOMPREL
- 9. Questions diverses**
 - ☐ Travaux d'amélioration énergétique des bureaux du SIEHL : état d'avancement
 - ☐ Point sur la rencontre avec le Syndicat de Froidefontaine

Secrétaire nommé par délibération : M. PIQUARD Charles

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de bureau du 14 février 2022

- ❖ *M. le Président demande s'il y a des remarques.*
Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau, M. le Président le soumet au vote. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2. Point sur les différentes commissions

M. le Président donne la parole à chaque Vice-Président qui présente le travail effectué par chacune des commissions :

2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »

Compte rendu des réunions du 3 et du 30 mai :

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente fait un point sur les dossiers travaillés lors de ces réunions :

- **Le site Internet :** <https://siehl25.fr/fr/>

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente présente le site finalisé. Elle remercie vivement les membres de la commission pour leur investissement et tous ceux qui ont participé à sa relecture.

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente sollicite le Bureau pour valider la mise en ligne du site. Elle précise qu'un mail sera adressé aux communes et aux délégués leur indiquant, d'une part la mise en ligne avec l'adresse d'accès et d'autre part qu'une présentation officielle aura lieu pour les délégués lors du Comité Syndical de juin.

- **Sécheresse :**

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente explique que, depuis plusieurs années, des périodes de sécheresses conséquentes sont constatées engendrant une augmentation des consommations.

D'ailleurs, le comité ressource a été réuni ce jour. Lors de cette réunion, le Préfet a demandé la rédaction d'un communiqué pour passer en alerte sécheresse n°1.

Elle indique que la commission a travaillé sur un article et sur des slogans qui seront mis en ligne sur le site.

Les membres de la commission proposent un pictogramme avec une phrase annonçant une alerte sécheresse n°1 dans le Doubs à partir de la date fixée selon le communiqué préfectoral qui devrait arriver prochainement.

- ❖ M. le Président demande à ce qu'un lien soit créé avec la Préfecture pour indiquer à quoi correspond cette alerte n°1.

- **Site de Gaz et Eaux :**

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente avec la commission propose une phrase indiquant la création du site : « Découvrez le SIEHL à travers le site internet siehl25.fr.... Bel été à tous ... en économisant l'eau »

- ❖ Mme Pascale ANGIOLINI rappelle que Gaz et Eaux offrait la possibilité pour le SIEHL d'avoir sa propre identité visuelle sur leur site et précise que le site du SIEHL a également des liens avec leur site, notamment pour les fuites, les factures etc...

- **Changement du traitement de l'eau :**

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente indique que la communication sur ce point sera succincte, et ce, afin de ne pas susciter plus d'inquiétude que nécessaire aux abonnés.

- **Travaux :**

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente explique que des articles sur les travaux en cours seront proposés à l'Est Républicain. Les communes ont été sollicitées pour avoir les coordonnées du correspondant qui opèrent sur leur secteur.

2.2 Commission « Délégation de Service Public et Régies »

M. le 2^{ème} Vice-Président fait un point sur l'état d'avancement concernant les dossiers en lien avec le contrat DSP, notamment :

- Schémas des réservoirs : 10 nouveaux schémas des chambres de vannes ont été transmis, ce qui porte le total à 49 schémas produits.

- Etat des renouvellements des compteurs de plus de 15 ans : Au 31 décembre 2021, il restait 451 compteurs de plus de 15 ans, auxquels s'ajoutent 460 compteurs de 2006.

Au 25 avril 2022, il reste 582 compteurs de plus de 15 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, 675 compteurs ont été remplacés sur le SIEHL et sur GBM, dont 329 sur le SIEHL.

M. le 2^{ème} Vice-Président précise que les compteurs désignés comme inaccessibles (357 au

31/12/2021 – 428 au 25/04/2022) se trouvent dans les habitations (cave, garage, etc..) ou dans les jardins clôturés.

- ❖ *Mme Cécile PERNIN indique que pour les inaccessibles une prise de rendez-vous est nécessaire engendrant des appels, des courriers etc... et les propriétaires ou locataires ne sont pas forcément disponibles.*

- Etat sur le renouvellement des branchements : Ce sont 86 branchements qui ont été renouvelés en 2022 pour Grand Besançon Métropole et le syndicat.

Sur les 64 branchements renouvelés sur le périmètre du SIEHL, 20 l'ont été fait suite à des fuites constatées.

La répartition entre GBM et le SIEHL est respectée (25.6 %/ 74.42%).

- Information sur les contentieux et gros impayés : Les dossiers de contentieux ou impayés supérieurs à 5 000 € ont été présentés pour un montant de 98 185.31 €.

M. le 2^{ème} Vice-Président indique qu'au vu des montants présentés, il a été demandé au délégataire une attention particulière et un suivi plus approfondi et rigoureux.

- ❖ *M. le Président précise que Gaz et Eaux a été invité à transmettre les informations des gros impayés au SIEHL afin que le syndicat puisse contacter la commune ou le CCAS pour traiter au mieux ces dossiers pour éviter des impayés avec des montants si importants. (Exemple un particulier pour une somme de 18 333.09€)*

- Règlement de service : récupération des adresses mails et envoi des modifications aux abonnés : Une information a été transmise aux communes adhérentes pour informer les abonnés d'une possibilité d'inscription sur le site de Gaz et Eaux. Ceci permettrait de récupérer un maximum d'adresses mails.

M. Larne a précisé que seuls les abonnés ayant validés leur consentement d'utilisation des données personnelles pourront avoir un envoi par mail.

- Données consommateurs sur feeder : Les releveurs ont identifié (sur la base clientèle) 96 branchements feeder sur les communes ayant un rendement supérieur à 100%.

- ❖ *Mme Cécile PERNIN précise que ces relevés font suite à la déclaration de la redevance auprès de l'Agence de l'Eau. En effet, il a été constaté un rendement de 100% sur certaines communes car des branchements sur FEEDER étaient comptés dans la consommation alors qu'ils sont sur le réseau d'adduction.*

M. le 2^{ème} Vice-Président rappelle **les travaux et études engagés** :

- Télégestion et report d'index : 13 sites en 2019, 11 sites en 2020, et 27 sites en 2021, et 13 sites complémentaires. En 2022, 9 sites équipés et il reste 8 bons de commandes en cours.

Ces équipements devront être intégrés au contrat.

- Remplacement des échelles et gardes corps : Le marché a été attribué à Gaz et Eaux. Ce sont 81 échelles et 35 gardes corps qui devront être remplacés sur trois ans. 22 sites ont été équipés en 2021 et 12 sites en 2022 pour un programme de 32 sur l'année 2022.

Un planning a été réalisé pour répartir les remplacements sur l'année et en fonction des lavages de réservoirs.

- Evolution du système de désinfection : Le SIEHL et GBM travaillent conjointement à un marché de maîtrise d'œuvre qui sera lancé début juin pour l'équipement des sites.

Le SIEHL sera le coordonnateur.

M. le 2^{ème} Vice-Président rappelle **les sujets contractuels** :

- **Retard de facturation eau – Pierrefontaine-Les-Varans - Chevigny les Vercel** : Le SIEHL a envoyé un courrier à Gaz et eaux suite à un retard de facturation.

Gaz et Eaux a répondu par courrier le 3 mai 2022 pour s'excuser de ne pas avoir prévenu le SIEHL plus tôt.

Les abonnés ont été informés par un courrier, et les relances ont été décalées. Des modalités de paiement adaptées pourront être octroyées.

- **Délai de traitement des dégrèvements** : On constate un manque de réactivité du délégataire environ 6 mois de retard pour traiter une demande

Ce point sera évoqué lors de la prochaine réunion trimestrielle avec la responsable du service dédié.

- **Information sur la proposition d'assurance SUEZ lors des abonnements** : une assurance « Homeserve » est proposée aux abonnés lors des appels téléphoniques à la plateforme SUEZ. Il a été demandé que ce service ne soit pas proposé aux abonnés du SIEHL.

Le SIEHL va se renseigner règlementairement sur l'utilisation des données du contrat dans le cadre commercial.

2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »

M. le 3^{ème} Vice-Président expose aux membres du Bureau que des entreprises liées contractuellement avec le SIEHL pour la réalisation de travaux ont sollicité des demandes d'indemnisation face aux augmentations des matières premières qu'elles subissent ces derniers mois.

Ces demandes sont fondées sur la théorie de l'imprévision codifiée à l'alinéa 3 de l'article L.6 du Code de la Commande Publique, qui permet au titulaire d'un marché public d'ouvrir droit à indemnisation des charges extracontractuelles. Ces charges doivent être conséquentes à un événement imprévisible, extérieur aux parties et bouleverser l'économie du marché. Le bouleversement du marché implique un déficit d'exploitation. Cependant, les éléments transmis par les entreprises ne permettent pas d'apporter la preuve, ni ne justifient les déficits subis dans l'exécution des travaux diligentés par notre Syndicat. Aucun élément factuel ne permettant d'arrêter des montants d'indemnisation.

Le syndicat a déjà rencontré des entreprises et 4 courriers sollicitant les indemnités ont été reçus.

Il leur a été rappelé que le SIEHL était sensible à la santé financière des entreprises partenaires tout en ayant une gestion responsable des investissements prévus ou engagés.

Aujourd'hui, le syndicat souhaiterait que les entreprises puissent apporter la preuve de leur marge sur les comptes des années antérieures.

M. le Président précise que les entreprises ne sont pas à l'aise pour transmettre ces données financières.

Il est précisé également que la démarche a été voulue conjointe avec la CCPHD qui conduit des marchés en groupement sur l'assainissement et qui est sollicitée de la même manière par les mêmes entreprises. Une rencontre entre ces 2 acheteurs publics a eu lieu le 18 mai dernier.

Il est proposé une réponse identique et conjointe.

M. le 3^{ème} Vice-Président, présente un point sur l'avancement des travaux et fera un compte rendu du travail effectué par la commission :

- **Point sur les travaux depuis la dernière réunion du Comité Syndical** :

➤ TRAVAUX AEP RECEPTIONNES :

CONSULTATION AEP 2021 -1

- **St Juan** : Rues de l'église et Zénobert

MOE André	7 581.00€
Entreprise CUENOT ET FILS TP	148 606.80€
Participation du SIEHL	10 800.00€
total	166 987.80€

CONSULTATION AEP 2021 -2

- **Etalans** : Rue des Accots

MOE André	3 799.50€
Entreprise CLIMENT TP	43 079.20€
Participation du SIEHL	5 500.00€
total	52 378.70€

- **Guyans-Vennes** : Route de Consolation/Grande Rue

MOE André	7 399.50€
Entreprises PELLEGRINI/BONNEFOY	116 672.94€
total	124 072.44€

- **Tarcenay-Foucherans** : Rue Champs Lambert (Tarcenay)

MOE André	8 122.50€
Entreprises PELLEGRINI/BONNEFOY	101 889.33€
total	110 011.83€

GROUPEMENTS DE COMMANDES 2021 (eau / assainissement)

- **Pierrefontaine-Les-Varans** :

MOE JDBE	7 920.00€
Lot 1 Entreprise VERMOT Rues du Cray et planche du Cray	182 668.30€
total	190 588.30€

➤ **TRAVAUX AEP TERMINÉS :**

GROUPEMENTS DE COMMANDES 2021 (eau / assainissement)

- **Vercel** : Grande Rue

MOE André	3 799.00€
Entreprise VERMOT TP	151 225.00€
total	155 024.00€

CONSULTATION AEP 2021 -1

- **Les Premiers Sapins (HautePierre-le-Châtelet)** :

MOE André	7 405.00€
Entreprise COLAS	94 792.00€
total	102 197.00€

FORAGE

- **Montgesoye : lot 2** équipements des forages (Evolution du traitement de l'eau)

MOE REILE	2 500.00€
Société GAZ et Eaux	87 807.53€
total	90 307.53€

➤ **TRAVAUX AEP EN COURS :**

GROUPEMENTS DE COMMANDES 2021 (eau / assainissement)

- **Les Premiers Sapins (Chasnans) :**

MOE BEJ	10 540.00€
Entreprise VERMOT TP	260 902.52€
total	271 442.52€

➤ **TRAVAUX AEP A DEMARRER :**

FORAGE

- ☐ **Lods :** réalisation d'un 2nd forage (Prospection de nouvelles ressources)

MOE REILE	5 000.00€
Entreprise FORASUD	106 111.00€
total	111 111.00€

GROUPEMENTS DE COMMANDES 2022 (eau / assainissement)

- **Pierrefontaine-Les-Varans :** Rues de la pépinière et de Belmont

MOE JDBE	5 020.00€
Entreprises PELLEGRINI/BONNEFOY	123 109.40€
total	128 129.40€

- **Etray :** Chemin neuf

MOE SIEHL	-
Entreprise PELLEGRINI	113 695.58€
total	113 695.58€

- **Les Premiers Sapins (Nods) :**

MOE BEJ (pris en charge par la commune)	-
Entreprise BOUCARD TP	50 335.00€
total	50 335.00€

2.4 Commission « Contrôle Financier »

M. le 4^{ème} Vice-Président présente les points évoqués lors de la réunion du 2 mai :

- Présentation du cabinet retenu pour le contrôle financier du délégataire

Il rappelle que le Bureau a validé l'offre de KPMG pour l'assistance au contrôle du RAD (Le rapport annuel du délégataire).

- Présentation du déroulement de la mission et méthodologie

PHASE	OBJECTIFS	DEROULEMENT
1 : contrôle de l'exécution des contrats de délégation	<ul style="list-style-type: none"> - prendre connaissance et analyser les stipulations du contrat de délégation et de leurs avenants - contrôler les modalités d'application par le délégataire - recenser les dysfonctionnements ou points d'optimisation constatés, évaluer les risques juridiques potentiels et proposer des mesures correctives adaptées - mesurer l'ensemble des engagements contractuels dus par Gaz et Eau en tant que délégataire du syndicat 	<p>L'analyse préalable du contrat des annexes et avenants sera réalisée dans les locaux du prestataire, notamment sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> obligation de moyens et de résultats <input type="checkbox"/> gestion patrimoniale <input type="checkbox"/> propriété des compteurs au SIEHL <input type="checkbox"/> calcul d'actualisation des différents prix contractuels <input type="checkbox"/> reversement au profit notamment du syndicat <input type="checkbox"/> obligation fiscale <input type="checkbox"/> pénalité
2 : analyse et contrôle économique et financier	<ul style="list-style-type: none"> - analyser contrôler la sincérité, la pertinence et la cohérence des comptes-rendus financiers - s'assurer de la permanence des méthodes - mesurer le réel niveau des charges et produits par rapport au prévisionnel d'exploitation - évaluer l'équilibre économique réel de l'exploitation par rapport au compte d'exploitation prévisionnel - analyser l'économie générale du contrat - apprécier les négociations possibles du syndicat avec le délégataire - contrôler et analyser l'évolution des charges directes indirectes - suivre les charges de renouvellement 	<p>Les analyses et contrôles porteront sur l'exercice 2020 et feront l'objet d'une ventilation par zone géographique et par thématique.</p> <p>Ces analyses et contrôles seront réalisés sur les éléments économiques et financiers qui auront été collectés auprès du délégataire au cours de la phase précédente.</p> <p>Des réunions de travail chez le délégataire seront prévues pour approfondir l'analyse des pièces reçues et contrôler les éléments qui seraient disponibles uniquement sur site.</p>

- **Planning**

À compter de la transmission du rapport annuel au cabinet, il faudra compter un délai de 3 mois pour la réalisation et la restitution du contrôle.

Le délai d'exécution de cette mission se décomposera ainsi :

- Mois 1 (juin 22) : réception et analyse des rapports annuels du délégataire, envoi aux délégataires de la liste des pièces justificatives à fournir
- Mois 2 : date limite pour la transmission des pièces justificatives analyse et contrôle
- Restitution du rapport au syndicat pour le début du mois 4 (septembre 2022).

Une réunion intermédiaire se tiendra le 4 juillet avec la Commission de Contrôle Financier.

3. Point sur les interconnexions

3.1 Le SIAEP du Plateau des Combes

M. le Président indique aux membres du Bureau que les marchés ont été notifiés début janvier.

Une rencontre avec le M. le Sous-Préfet a eu lieu le 9 mars 2022 car il avait été évoqué que le projet nécessiterait le dépôt d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale du fait qu'il dépassait le seuil de la rubrique 22. Installation d'aqueducs sur de longues distances (Seuil à 2 000 m², projet à 2 610 m²).

Malgré cette rencontre, un arrêté préfectoral portant examen au cas par cas qui suspend le démarrage des travaux nous a été adressé fin mars.

Un recours est a été transmis à la DREAL et une rencontre avec M. le Préfet est prévu le 14 juin.



Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue

6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon

☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

M. le Président précise que les notifications des subventions reçues s'élèvent à 742 000€ pour l'Agence de l'eau et 625 000€ pour le Département.

3.2 Ouvans-Landresse

Il indique que les emprunts pour les communes ont été validés, fin avril, à un taux de 1.24% pour Landresse et 1.34% pour Ouvans, sur 25 ans auprès de la Banque Populaire.

Il rappelle que ces emprunts seront pris en charge par le SIEHL au 1^{er} janvier 2023 suite à l'adhésion des deux communes.

Après analyse des données financières et du réseau des deux communes, Landresse aurait le tarif eau du SIEHL. Par contre, Ouvans ayant d'importants travaux à réaliser et appliquant un tarif déjà supérieur au SIEHL, ce tarif serait maintenu et/ou revalorisé selon le calcul proposé par M. COCHET après leur adhésion.

Il a été demandé à Gaz et Eaux d'anticiper ces adhésions et la reprise du réseau, pour qu'au 1^{er} janvier 2023 tout soit opérationnel.

4. Point sur les futures adhésions

Chatillon-sur-Lison :

M. le Président rappelle que la commune de Chatillon-sur-Lison avait entrepris des démarches pour adhérer au syndicat.

Or, le SIEHL a reçu un arrêté préfectoral portant création d'une commune nouvelle : Cussey-sur-Lison (regroupant les communes de Chatillon sur Lison et de Cussey sur Lison) au 1^{er} janvier 2022. Suite à une rencontre avec le Maire de la commune nouvelle, la collectivité a choisi de solliciter une vente d'eau en gros pour Chatillon-sur-Lison.

Un compteur doit donc être installé en limite de territoire.

Le Cabinet KPMG travaille sur une proposition de vente d'eau en gros.

Loray :

M. le Président explique aux membres du Bureau que la collectivité avait validé d'importants travaux sur son réseau d'eau qui devaient être subventionnés à hauteur de 60%, car la commune se situait en ZRR.

L'Agence de l'Eau ayant refusé de subventionner ces travaux, le Maire a préféré ne pas donner suite aux travaux envisagés.

M. le Président précise que plusieurs réunions ont eu lieu avec la commune et qu'un nouveau courrier rappelant les conditions d'adhésion (tarifs, état du réseau...) au SIEHL leur a été adressé et envoyé en copie à la CCPHD.

Arc-sous-Cicon :

M. le Président indique que la collectivité a lancé son schéma directeur mais qu'avant d'entreprendre toute démarche pour une éventuelle adhésion, il faudra attendre toutes les données techniques.

Une rencontre aura lieu le 2 juin prochain.

Il rappelle qu'il faudra tenir compte du solde des travaux d'interconnexion qu'il faudra financer

En fonction des travaux à faire dans les années à venir, le SIEHL sera en capacité de leur indiquer leur tarif en respectant les valeurs de solidarité et de responsabilité.

Syndicat de Vellerot les Vercel :

M. le Président rappelle que le Syndicat de Vellerot-les-Vercel a lancé son schéma directeur.

Une étude financière a été demandée au Cabinet KPMG et la restitution a eu lieu le 26 octobre 2021 où un tarif cible a été présenté pour tenir compte du caractère pluriannuel des travaux de réhabilitation du réseau.

- ❖ *M. le Président propose au Bureau de se concentrer sur la gestion de la fin du contrat de DSP et sur les adhésions en cours.*

Il préconise que les communes non-adhérentes devront avant de solliciter une adhésion, entreprendre les démarches et notamment mettre des actions visant à montrer leur détermination à l'égard du service de l'eau, à savoir prix de l'eau, connaissance du patrimoine, investissement pour le maintien de son patrimoine et mise à jour du schéma directeur.

Les membres du Bureau valident cette position.

- ❖ *Mme Béatrice PRETRE demande quel est le rôle de la CCM vis à vis d'Arc-sous-Cicon ?*

M. le Président indique qu'à ce jour, elle n'a pas été impliquée du fait qu'elle n'a pas la compétence.

5. Schéma directeur et schéma de distribution en eau potable des communes adhérentes

M. le 2^{ème} Vice-Président rappelle aux membres du Bureau qu'en 2021, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue a fait réaliser une mise à jour de son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, qui a fait l'objet d'une présentation lors du Comité Syndical du 21 décembre 2021.

Il précise que lors du comité syndical du 21 février 2022, l'approbation du schéma directeur, a été reporté afin de procéder à une relecture plus attentive du schéma de distribution et une harmonisation des échéances de renouvellement des tronçons de canalisation.

M. le 2^{ème} Vice-Président présente aux membres du Bureau les démarches qui ont conduit à définir les zones desservies par le réseau d'eau potable et à classer les tronçons de renouvellement par priorité :

Priorité	Longueur en km	Echéances	Taux de renouvellement (sur 912 km)
Court terme	35,53	1 à 3 ans	1,30%
Moyen terme	85,84	4 à 8 ans	1,88%
Long terme	167,1	9 à 15 ans	2,62%
Total général	288,47	15	2,11%

- ❖ *M. le Président demande à ce que l'on précise que ces linéaires sont donnés à titre indicatif. Suite à la mise à jour du schéma directeur, il faudra s'interroger sur le rythme de renouvellement des canalisations à adopter et, de ce fait, quelle évolution du tarif de l'eau il faudra appliquer. Le Bureau valide ces remarques.*

- ❖ *Mme Cécile PERNIN précise que concernant les schémas de distribution, sur 72 communes interrogées, il y a eu 26 retours.*

Les schémas vont de nouveau être transmis aux communes pour permettre de les approuver lors du comité syndical du 14 juin 2022.

6. Contrat de délégation de service public (2015-2027) : avenant n°7 et révision du contrat

Avenant n°7 :

M. le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL) a confié à la Société de Distribution Gaz et Eaux la délégation de son service public de l'eau potable, pour une durée de 12 ans, par contrat visé en Sous-Préfecture le 16 juillet 2015 et modifié par :

- ☐ **L'avenant N°1** visé en Sous-Préfecture le 17 novembre 2016, ayant pour objet :
 - de modifier l'annexe N°2 du règlement de service actuellement en vigueur
 - de définir les conditions de généralisation de la télérelève et des téléservices associés sur le territoire d'Avanne-Aveney
 - d'adapter en conséquence les engagements de travaux de renouvellement par le délégataire et préciser les obligations d'achat d'eau en gros
- ☐ **L'avenant N°2** visé en Sous-Préfecture le 22 août 2019, ayant pour objet le retrait de la CAGB (CUGBM)
- ☐ **L'avenant N°3** visé en Sous-Préfecture le 22 août 2019, ayant pour objet la modification tarifaire appliquée aux usagers du service sur le périmètre où la CAGB (CUGBM) est autorité déléguée
- ☐ **L'avenant N°4** visé en Sous-Préfecture le 27 mars 2020, ayant pour objet le RGPD
- ☐ **L'avenant N°5** visé en Préfecture le 10 janvier 2022, ayant pour objet l'intégration au contrat les modifications relatives au règlement de service de l'eau potable
- ☐ **L'avenant N°6** visé en Préfecture le 10 janvier 2022, ayant pour objet de préciser les nouveaux tarifs de la part variable sur le territoire de la CUGBM et prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il indique le contexte de l'avenant n°7 à savoir la prise en compte de la réglementation s'appliquant aux contrats de concession de service public en cours en matière d'eau et d'assainissement : la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, dite « Loi contre le séparatisme ».

L'article 1^{er} de la loi impose à tout organisme chargé de l'exécution d'un service public **le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité**, que cette exécution soit confiée directement par la loi ou par le règlement ou via l'attribution d'un contrat de la commande publique.

La loi impose au titulaire d'un contrat de la commande publique, pour autant que ce contrat lui confie l'exécution d'un service public, **d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.**

Cet avenant et la modification qu'il implique du règlement de service seront soumis au comité syndical de juin.

Les membres du Bureau ne s'y opposent pas.

Révision du contrat :

M. le Président expose aux membres du Bureau que par courrier du 12 novembre 2021, le SIEHL a sollicité le délégataire pour :

- L'intégration d'un certain nombre d'équipements patrimoniaux
 - Redimensionnement du Surpresseur de Courtetaïn et Salans
 - Nouveau Surpresseur d'Avoudrey
 - Déplacement du surpresseur d'Orchamps Vennes - Les Prés
 - Equipements de télégestion dans les réservoirs et sur le réseau
 - Nouveaux puits de Montgesoye
 - Lotissements et Zones d'activités repris par le SIEHL
 - Modélisation du réseau du SIEHL
 - Rechloration le Peu...

Il présente la proposition de Gaz et Eaux :

		Charges	Recettes	Delta
Réal	Hausse des charges EDF suite à hausse assiette	84 780.00 €		
	Hausse achat d'eau suite hausse assiette	7 932.00 €		
	Hausse réactifs suite hausse assiette	3 258.00 €		
	Surpresseur Courtetaïn	515.00 €		
	Rechloration Le Peu	1 540.00 €		
	11 analyseurs Bioxydes	9 752.00 €		
	Turbidimètres en ligne Montgesoye	189.00 €		
	Surpresseur Avoudrey	1 395.00 €		
	Télesurveillance installées 2015	32 838.00 €		
	9 débitmètres en limite EPCI	4 086.00 €		
Propositions	Maintenance de la vanne de décharge S3	2 443.00 €		
	Turbidimètre Suchaux	1 131.00 €		
	Inspection Télévisée Forages	3 589.00 €		
	Extinction incendie Sucrue Montgesoye	7 022.00 €		
	Ouvans Landresse	52 916.00 €		
	Sécurisation Com Montgesoye Sucrue	2 830.00 €		
Réal	Recettes hausse des volumes		185 633.00 €	
	Volumes Ouvans Landresse		20 651.00 €	
	recettes parts fixes Ouvans Landresse		9 665.00 €	
	TOTAL	216 216.00 €	215 949.00 €	267.00 €

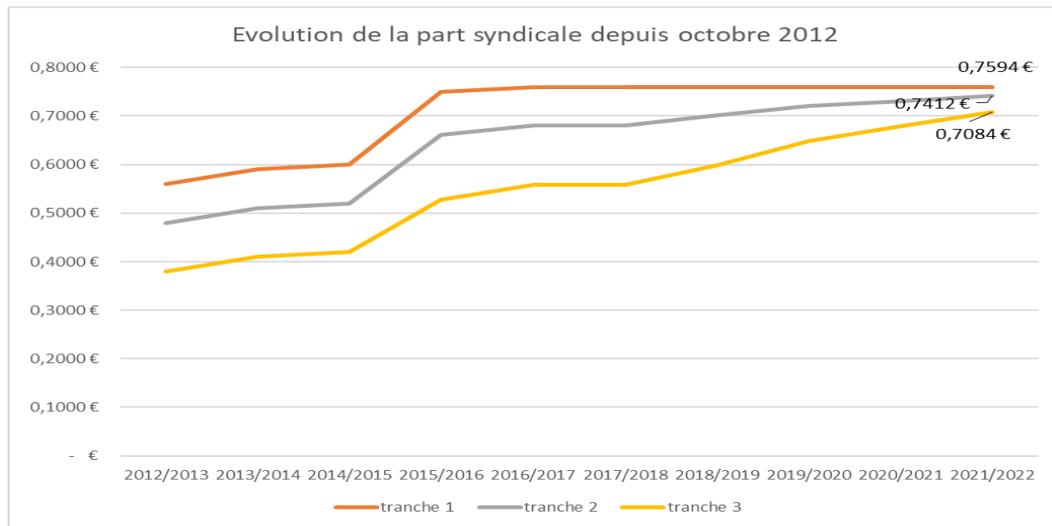
Les membres du Bureau valident cette proposition d'avenant n°8.

7. Finances/Budget

7.1 Proposition tarifs 01/10/2022 au 30/09/2023 – Part syndicale

Pour rappel :

	Part du Syndicat	Part du fermier	Total
Part fixe annuelle par compteur	19.38 €	62.68 €	82.06 €
Le m³ d'eau :			
Tranche 1 *De 0 à 300 m ³	0.7594 €	0,8344 €	1.5938 €
Tranche 2 *De 301 à 1 500 m ³	0.7412 €	0,7886 €	1.5298 €
Tranche 3 *Au-delà de 1 500 m ³	0.7084 €	0,6051 €	1.3135 €



M. le Président présente la proposition de l'Exécutif pour une convergence des tranches sur 4 ans, selon le calcul suivant :

(écart entre le tarif Tr1 et le tarif Tr3)/4 années=
 $(0.7594 - 0.7084)/4 = 0.01275$

Cette augmentation proposée de 0.01275 serait appliquée aux tranches 2 et 3 :

	Part du Syndicat	Proposition d'évolution Part SIEHL	Part syndicale à compter du 01/10/2022
Part fixe annuelle par compteur	19.38 €	0.00	19.38 €
Le m³ d'eau :			
Tranche 1 *De 0 à 300 m³	0.7594 €	0.00	0.7594 €
Tranche 2 *De 301 à 1 500 m³	0.7412 €	+ 0.01275 €	0.7540 €
Tranche 3 *Au-delà de 1 500 m³	0.7084 €	+ 0.01275 €	0.7212 €

Les membres du Bureau valident cette augmentation qui tend à converger vers une seule tranche :

	Part du Syndicat	Proposition d'évolution Part SIEHL	Part syndicale à compter du 01/10/2022	Proposition d'évolution Part SIEHL	Part syndicale à compter du 01/10/2023	Part syndicale à compter du 01/10/2024	Proposition d'évolution Part SIEHL	Part syndicale à compter du 01/10/2025
Part fixe annuelle par compteur	19.38 €	0.0000	19.38 €	0.0000	19.38 €	19.38 €	0.0000	19.38 €
Le m³ d'eau :								
Tranche 1 *De 0 à 300 m³	0.7594 €	0.0000 €	0.7594 €	0.0000 €	0.7594 €	0.7594 €	0.0000 €	0.7594 €
Tranche 2 *De 301 à 1 500 m³	0.7412 €	0.01275 €	0.7540 €	0.0054 €	0.7594 €	0.7594 €	0.0000 €	0.7594 €
Tranche 3 *Au-delà de 1 500 m³	0.7084 €	0.01275 €	0.7212 €	0.01275 €	0.7339 €	0.7467 €	0.01275 €	0.7594 €

7.2 Tarif cible

M. le Président présente aux membres du Bureau le travail du cabinet KPMG qui, après analyse financière du SIEHL, a déterminé un tarif cible qui est encore à l'heure actuelle non défini.

A l'issue de cette présentation, un ajustement a été demandé au cabinet en réduisant le périmètre estimé pour ne tenir compte que des adhésions certaines.

M. le Président précise que c'est un travail conséquent et qu'aujourd'hui, il faut encore travailler sur ce sujet.

Il indique que le Bureau sera sollicité lorsque ce travail sera plus affiné.

7.3 Projets avenants aux ventes d'eau en gros : révision des tarifs

M. le Président indique aux membres du Bureau que ce dossier est en cours.

Il convient, en effet, d'évaluer le coût réel du transport de l'eau jusqu'en limite de vente d'eau en gros en intégrant le renouvellement des canalisations et ouvrages.

8. Conventions

8.1 Site internet : reconduction du contrat arrivé à échéance

220530-01

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente indique aux membres du Bureau que le contrat avec réseau des communes arrive à échéance. Ce prestataire offre un accompagnement et des services à chaque commune ou EPCI pour la mise en œuvre d'un site internet.

Les conditions tarifaires proposées pour le renouvellement sont les mêmes que celles du dernier contrat en date, à savoir : 273 euros HT / an, soit 327 euros TTC / an.

Les membres du Bureau sont invités à valider la reconduction.

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente rappelle que lors de la séance du 7 juin 2019, les membres du Bureau ont validé à l'unanimité la mise en œuvre d'un site internet avec l'offre du Réseau des communes pour un montant de 300 € HT annuel.

Ce site offre un accompagnement et des services à chaque commune ou EPCI pour la mise en œuvre d'un site internet.

Le contrat arrivant à échéance le 6 juin 2022, il convient de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- valide le renouvellement de la prestation « site INTERCOM » pour un montant annuel de 273€ HT sur 3 ans*
- autorise M. le Président à signer le contrat.*

8.2 KPMG : assistance à la gestion

220530-02

M. le Président rappelle que la collaboration avec le cabinet KPMG et notamment M. COCHET Jean-Michel date de quelques années et que ses compétences ont été très appréciées dans le dossier concernant la sortie de la CAGB (nouvellement CUGBM).

M. le Président indique aux membres du Bureau que la convention d'assistance à la gestion avec le Cabinet KMPG arrivant à son terme, le cabinet a présenté une convention réactualisée comportant, notamment, les missions :

- ☐ D'assistance permanente, pour :
 - Répondre aux consultations du syndicat
 - Intervenir sur des renseignements courants sur l'ensemble des domaines juridiques, économiques, organisationnels, financiers et fiscaux
 - Apporter une réponse dans un délai maximal de 72 heures
 - Assurer un service permanent par des personnes ressources complémentaires à M. Cochet, en cas d'empêchement

- ☐ Des missions spécifiques, à la demande du SIEHL, telles que :
 - L'assistance à l'élaboration de la stratégie financière et fiscale
 - L'évolution et l'optimisation de l'organisation
 - L'assistance à l'élaboration des budgets et des comptes administratifs
 - La mise en place d'outils internes de prospectives financières et de pilotage
 - Le traitement de toute questions spécifiques en matière juridique, économique, financière et fiscale

Il précise les conditions inscrites dans la convention.

Les membres du Bureau sont invités à autoriser le Président à signer cette convention avec KPMG.

M. le Président indique aux membres du Bureau que la convention d'assistance à la gestion avec le Cabinet KMPG arrivant à son terme, le cabinet a présenté une convention réactualisée comportant, notamment, les missions d'assistance permanente et des missions spécifiques détaillées dans la convention.

Il précise les conditions inscrites dans la convention :

- *Interventions : minimum 3 journées et maximum 40 journées*
- *Durée : 12 mois*
- *Honoraires : 950€ HT / jour ou 475€ HT / demi-journée hors frais de déplacement*

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- *valide l'assistance à la gestion proposée par KPMG*
- *approuve la convention*
- *autorise le Président à la signer.*

8.3 CCPHD convention de groupement de commandes

220530-03

M. le Président indique aux membres du Bureau que le SIEHL a programmé un renouvellement du réseau public de transport ou de distribution d'eau potable dans la commune d'Orchamps-Vennes et que parallèlement, des travaux importants de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans cette même commune ont été programmés par la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs.

Il semblera opportun, pour des raisons économiques et de coordination des travaux, de réaliser l'ensemble de ces travaux conjointement.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer sur ce point.

M. le Président rappelle que le Bureau à valider une convention de transfert des équipements avec la SAS GB IMMO représentée par M. BONNET Guillaume le 14 février 2022.

Pour tenir compte du transfert du permis d'aménager en date du 6 avril 2022, il convient de valider le transfert de la convention préalablement signée à la SCI EM2G.

Les membres du Bureau sont invités à valider ce transfert.

M. le Président présente l'arrêté transférant le Permis d'aménager à la SCI EM2G.

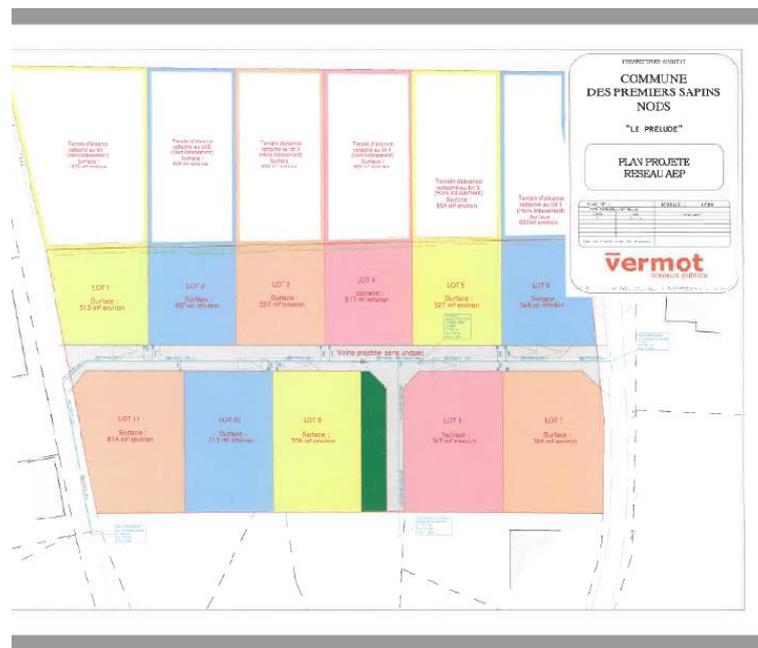
Pour tenir compte du transfert du permis d'aménager en date du 6 avril 2022, il convient de valider le transfert de la convention préalablement signée à la SCI EM2G.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité autorise le transfert de la convention signée avec la SAS GB IMMO représentée par M. BONNET Guillaume le 14 février 2022 à la SCI EM2G.

220530-05

8.4.2 LES PREMIERS SAPINS - NODS – Perspectives Habitat – Convention de rétrocession du réseau d'alimentation en eau potable – Lotissement le Prélude

Zone aménagée : Le Prélude – 11 lots



Concernant le projet de lotissement **Le Prélude – aux Premiers Sapins - Nods** M. le Président présente la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés qui a pour objet de spécifier, à l'usage des maîtres d'ouvrage, des chargés d'études et des entreprises intervenantes, les procédures et les règles générales à suivre pour la réalisation du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagement concertées ou les lotissements, qu'ils soient publics ou privés.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat selon les modalités définies dans l'article 12 de la

présente convention.

« ...ARTICLE 12 – TRANSFERT DES OUVRAGES

Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès du Syndicat lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, des réserves éventuelles.

A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :

- copie du procès-verbal de réception des travaux,
- copie de la facture des travaux,
- convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.

Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal signé par les intéressés. La signature de ce procès-verbal vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du Syndicat à titre gratuit.... »

Les membres du Bureau sont invités à valider la convention avec Perspectives Habitat.

M. le Président présente le projet de lotissement « le Prélude », aux Premiers Sapins- Nods.

Il précise que la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés a été validée par l'aménageur – Perspectives habitat.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat.

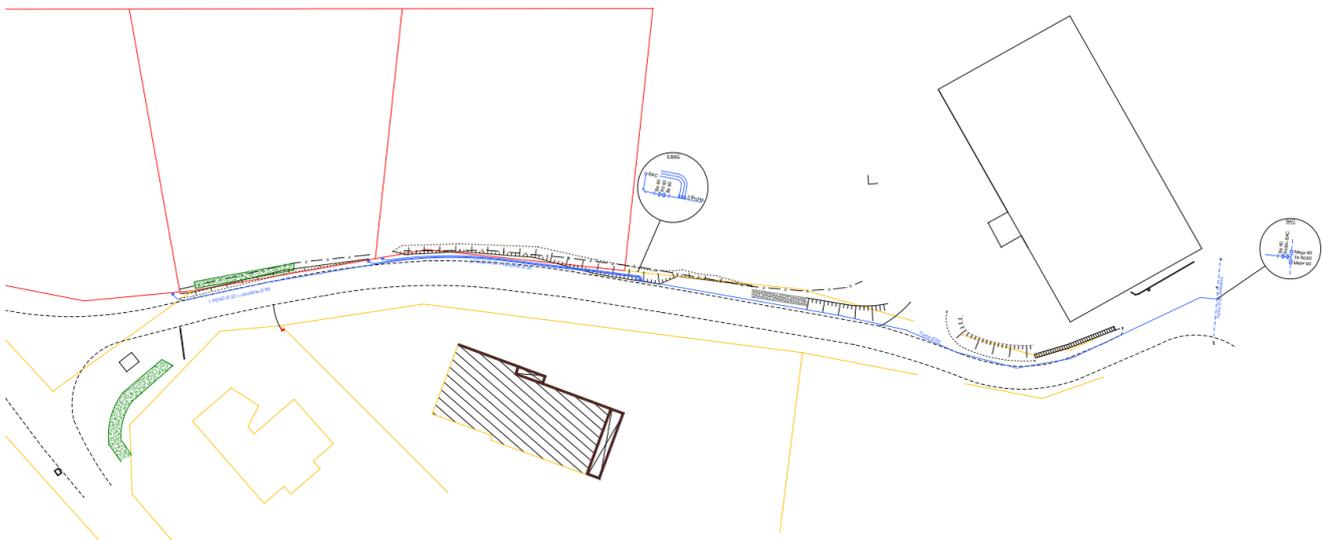
L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention avec Perspectives habitat
- valide, dans le cadre d'un transfert de propriété de la voirie interne au lotissement à la commune, le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

220530-06

8.4.3 AUBONNE – Les Prés de Vaire– M. WEBER Benjamin – Convention de rétrocession du réseau d'alimentation en eau potable

Zone aménagée : Les Prés de Vaire – 3 lots



Concernant le projet de lotissement **au Pré de Vaire– à Aubonne** M. le Président présentera la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés qui a pour objet de spécifier, à l'usage des maîtres d'ouvrage, des chargés d'études et des entreprises intervenantes, les procédures et les règles générales à suivre pour la réalisation du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagement concertées ou les lotissements, qu'ils soient publics ou privés. Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

« ...ARTICLE 12 – TRANSFERT DES OUVRAGES

Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès du Syndicat lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, des réserves éventuelles.

A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :

- copie du procès-verbal de réception des travaux,
- copie de la facture des travaux,
- convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.

Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal signé par les intéressés. La signature de ce procès-verbal vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du Syndicat à titre gratuit.... »

Les membres du Bureau seront invités à :

- Autoriser le Président à signer la convention avec M. WEBER Benjamin
- Valider le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

M. le Président présente le projet de lotissement « les Prés de Vaire », à Aubonne.

Il précise que la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés a été validée par l'aménageur – M. WEBER Benjamin.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat.

Considérant que le réseau créé est sur domaine public, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention avec M. WEBER Benjamin.
- valide le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

8.5 Conventions de surdimensionnement/extension -participation communale

220530-07

ETRAY – Chemin Neuf

M. le Président rappelle aux membres du Bureau que le **SIEHL**, maître d'ouvrage du réseau d'eau potable, **ne prend pas en charge les investissements des opérations d'intérêt local** puisqu'ils ne peuvent être supportés par l'ensemble des usagers du Syndicat et que cela entraînerait une augmentation excessive du prix du service de l'eau potable facturée à l'utilisateur.

La commune est responsable de l'urbanisation et de la défense incendie sur son territoire conformément à la réglementation en vigueur. Les prises en charge directes des prestations et la participation financière de la commune sont donc demandées par le biais d'une convention pour réaliser les renforcements et les extensions du réseau d'eau potable indispensables à la viabilité et à la défense incendie d'un secteur donné.

La participation de la commune est calculée selon le barème suivant (délibération du comité syndical du 21 décembre 2021) :

Coût/ml	Canalisations Ø 80	Canalisations Ø 100	Canalisations Ø 125	Canalisations Ø 150
Canalisations Ø 60 mm	7.00 € HT	12.00 € HT	23.00 € HT	29.00 € HT
Canalisations Ø 80 mm		10.00 € HT	20.00 € HT	26.00 € HT
Canalisations Ø 100 mm			12.00 € HT	20.00 € HT

Renouvellement des conduites d'eau potable :

Rue(s)	Longueur	Coût / ml	Total
Chemin neuf	215 ml	23,00 € HT	4 945,00 € HT

Les membres du Bureau sont invités à autoriser le Président à signer cette convention.

L'opération concernant les travaux d'investissement chemin neuf à Etray est présentée au Bureau. Il s'agit de travaux d'extension, de surdimensionnement pour de la défense incendie.

Conformément aux délibérations prises lors du Comité Syndical du 21 décembre 2021, une convention définissant les conditions de la participation financière sera établie et signée entre le SIEHL et la commune.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *adopte l'opération d'investissement présentée,*
- *autorise M. le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération.*
- *dit que les montants des participations de la commune pour ces travaux d'investissement seront calculés au réel, au vu du décompte définitif, et selon le barème applicable.*

8.6 Participations du SIEHL

220530-08

8.6.1 SAINT JUAN – rue Zénobert et rue de l'église

M. le Président précise que le Syndicat a réalisé des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable et des branchements dans les rues de l'Eglise et Zénobert.

Le Syndicat a prévu dans le marché de travaux une remise en état et une réfection des voiries et aménagements impactés par ses travaux.

La Commune de St Juan projetant des travaux de requalification de ces mêmes rues, il convient, pour faciliter la coordination des travaux de remise en état et obtenir une réfection de qualité, que ces travaux soient réalisés dans le cadre des travaux d'aménagements de voirie.

Il rappelle que par délibération du 2 décembre 2021 le Bureau a validé une participation financière du SIEHL à hauteur de 14 190€ HT.

Suite aux réfections réellement réalisées, la participation financière du SIEHL est :

Rues	Montants
Zénobert	8 400,00€
de l'Eglise	2 400,00€
Total (en € HT)	10 800,00€
TVA à 20,00%	2 1 60,00€
Total (en € TTC)	12 960,00€

Les membres du Bureau sont invités à valider la participation financière réelle.

M. le Président rappelle que, suite aux travaux réalisés dans les rues de l'Eglise et Zénobert à Saint Juan, des travaux de remise en état et de réfection de qualité sont également prévus dans le cadre des travaux d'aménagements de voirie.

Il rappelle que par délibération du 2 décembre 2021 le Bureau a validé une participation financière du SIEHL à hauteur de 14 190€ HT..

Suite aux réfections réellement réalisées, la participation financière du SIEHL est de :

Rues	Montants
Zénobert	8 400,00€
de l'Eglise	2 400,00€
Total (en € HT)	10 800,00€
TVA à 20,00%	2 1 60,00€
Total (en € TTC)	12 960,00€

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *dit que le montant de la participation réelle syndicale est de 10 800€ HT*
- *autorise M. le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération*

220530-09

8.6.2 ETALANS – rue des Accots

M. le Président précise que le Syndicat va réaliser des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable et des branchements dans la rue des accots.

La Commune d'Etalans projetant des travaux de requalification de ces mêmes rues, il convient, pour faciliter la coordination des travaux de remise en état et obtenir une réfection de qualité, que ces travaux soient réalisés dans le cadre des travaux d'aménagements de voirie.

De ce fait, une participation financière du SIEHL aux réfections qui lui incombe est exigible par La Commune, selon les montants suivants :

Rue	Montants
Rue des Accots	5 500,00€
Total (en € HT)	5 500,00€
TVA à 20,00%	1 100,00€
Total (en € TTC)	6 600,00€

Les membres du Bureau sont invités à valider cette participation et à autoriser le Président à signer cette convention.

M. le Président précise que, suite aux travaux réalisés dans la rue des Accots à Etalans, des travaux de remise en état et de réfection de qualité sont également prévus dans le cadre des travaux d'aménagements de voirie.

De ce fait, une participation financière du SIEHL aux réfections qui lui incombe est exigible par la commune, pour un montant estimatif de 5 500.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- adopte l'opération d'investissement présentée,*
- autorise M. le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération*
- dit que le montant de la participation syndicale sera calculé au vu du DGD de l'opération.*

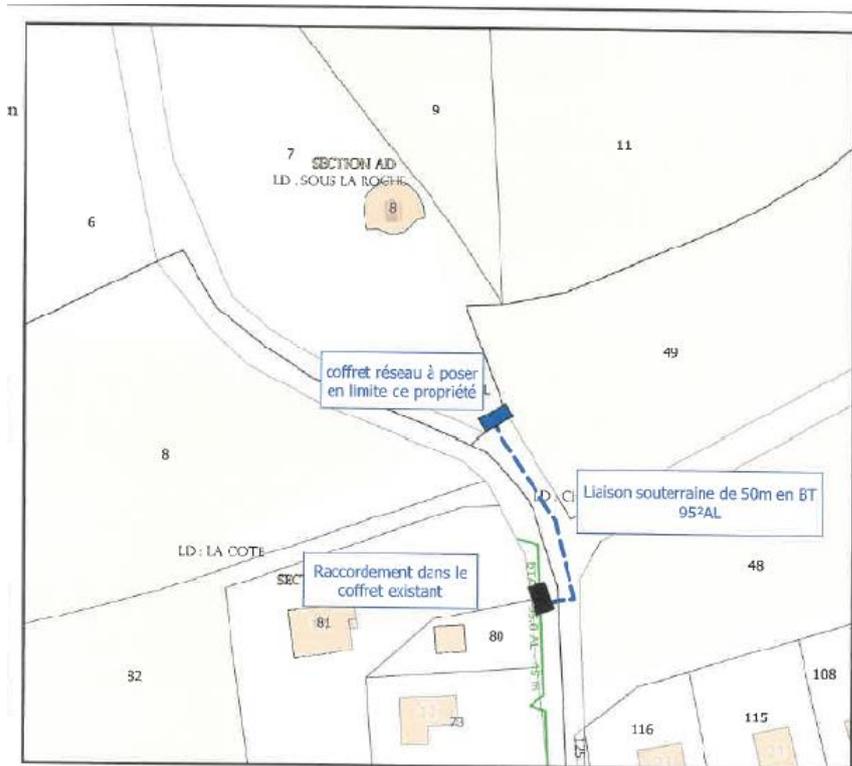
8.7 SYDED : extension BT du réseau de distribution publique d'électricité DOMPREL

220530-10

M. le Président expose aux membres du Bureau qu'il convient de réaliser une extension de réseau de distribution publique d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du SYDED estimée pour la part syndicale à 6 400€, pour l'alimentation du réservoir.

M. le Président présente la convention transmise par le SYDED.

L'opération est située rue de l'Eglise à Dompnel (25510).



L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à **10 850.00€ TTC** répartie comme suit :

Réseaux électricité	Participations	
	SYDED	SIEHL
8 000.00€ HT	4 800.00€	3 200.00€
1 600.00€ de TVA	1 600.00€	
Prestations SYDED (montant non soumis à TVA)		1 250.00€
total	6 400€ TTC	4 450.00€ HT

Les membres du Bureau sont invités à valider cette opération et cette convention.

Le Président expose au Bureau qu'il est envisagé de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du SYDED, pour l'alimentation du réservoir.

L'opération est située rue de l'Eglise à Domprel (25510).

*L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à **10 850.00€ TTC***

Les coûts inhérents à chaque catégorie de prestations, ainsi que les participations financières sont précisés dans l'annexe financière « prévisionnelle » ci-jointe.

Le Bureau après avoir entendu l'exposé du Président, en en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget du SIEHL*
- *Demande au SYDED la réalisation des travaux définis ci-dessus*
- *Autorise le Président à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « prévisionnelle » et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.*

9. Questions diverses

M. le Président propose éventuellement aux membres du Bureau d'examiner des questions diverses en fonction de l'actualité, notamment :

- **État d'avancement des travaux prévus au siège du syndicat**

M. le 2^{ème} Vice-président indique aux membres du Bureau qu'à l'issue de plusieurs échanges avec le SYDED, assistant le syndicat, la consultation de la maîtrise d'œuvre a été lancée le 22 avril jusqu'au 23 mai.

Sur 25 dossiers retirés, aucune offre n'ayant été remise, la procédure est déclarée infructueuse.

Une nouvelle consultation a été lancée en laissant le choix de la date de démarrage pour apporter plus de souplesse.

- **Point sur la rencontre avec le Syndicat de Froidefontaine**

M. le Président informe les membres du Bureau qu'une rencontre a eu lieu le 11 avril 2022 au siège du Syndicat de Froidefontaine. Cette rencontre faisait suite aux travaux réalisés par le SIEF sur ses installations.

Le SIEF sollicitait un partenariat financier avec le SIEHL. Il leur a été rappelé que le SIEHL participait aux amortissements (convention jusqu'en 2029) et que la participation du SIEHL ne devait pas porter sur le renouvellement de matériel et que la future collaboration doit s'installer dans une transparence complète de l'exploitation du SIEF.

Le SIEF doit transmettre des éléments financiers.

- **Calendrier**

Mardi 14 juin	20h00	AG	
Lundi 11 juillet	19h00	Bureau	

M. le Président, avant de clore la séance, remercie les participants.

La séance est levée à 21h45

Le Secrétaire de Séance
M. PICARD Charles



Le Président
M. BOUQUET Philippe

